MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 187

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux (BARKENE SURETE)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2025-010 en date du 15 Janvier 2025 approuvant la signature d'un contrat de vérification et d'entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec la Société BARKENE SURETE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat avec la Société BARKENE SURETE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat d'entretien et de maintenance souscrit avec l'entreprise BARKENE SURETE agence de Ris, 3 rue Jules Guesde à RIS ORANGIS (91130), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Janvier au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite sur le Budget Ville 2026.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 septembre 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250917-DEC2025-187-AU
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025